



Séance du Conseil général du 13 septembre 2023 (2021-2026)

Point 18: DIVERS

Postulat n° 118	Déposé le 13 septembre 2023
Auteurs	Mmes Elena-Lavinia Niederhäuser, Leyla Seewer et Denise Cardoso de Matos-Berger (PS)
Objet	Les auteures du postulat demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité d'adapter les aires de jeux aux enfants à mobilité réduite
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du lundi 9 octobre 2023</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

Développement du postulat

Les aires de jeux acquièrent de plus en plus d'importance car elles doivent offrir un espace de vie et d'expérience, faciliter les premiers contacts sociaux et les premiers apprentissages. Elles encouragent à jouer et à bouger, elles stimulent la capacité communicative et facilitent les contacts sociaux ¹.

Les aires de jeux en plein air et publiques se basent sur le principe de l'interdiction de discriminer (art. 8 de la Constitution fédérale disposant que tous les êtres humains doivent pouvoir jouir de l'environnement construit). Par conséquent, personne ne doit être exclu de l'espace public, entravé dans sa mobilité ou limité dans sa sécurité et dans son indépendance. Il faut donc éviter ou supprimer les discriminations dues aux barrières physiques ou aux obstacles. Une "aire de jeux pour tous" doit être accessible et utile aux enfants, aux jeunes et aux personnes qui les accompagnent - avec ou sans handicap. Tous les usagers doivent pouvoir profiter d'importantes possibilités offertes par le jeu et la liberté de mouvement.

Plusieurs villes en Suisse romande, comme Genève, Yverdon, Monthey, Lausanne, etc. ont déjà intégré le concept "aire de jeux pour tous" dans la planification et la réalisation de leurs places de jeux (jeu d'eau à hauteur d'enfant en fauteuil roulant, structure combinée accessible aux fauteuils roulants sur sa partie inférieure, parcours de cordes à l'étage, ou encore reconversion sans obstacles de l'ancien jeu de pétanque local, une table de pique-nique spécialement conçue pour accueillir des personnes en fauteuil, une fontaine à boire qui s'adapte particulièrement à leurs besoins, etc.).

¹ https://architecturesansobstacles.ch/normes_et_publications/guide-aires-de-jeux-pour-tous/



Figure I. Exemple de place de jeux adapté aux personnes en fauteuil à Lausanne²

Par ce postulat, le Conseil communal est prié d'étudier et d'adapter les aires de jeux pour l'intégration de tous. De plus, ce concept doit également être favorisé lors de la conception et la construction des nouvelles aires de jeux. Ainsi, les enfants à mobilité réduite peuvent également partager avec d'autres enfants les possibilités qui leur sont offertes d'apprendre et d'acquérir une expérience sans se sentir exclus. En outre, les personnes à mobilité réduite peuvent aussi accompagner et assister les enfants.

Ce postulat permet à la fois de respecter la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées et de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation d'handicap.

Fribourg, le 13 septembre 2023

² <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/loisirs/places-de-jeux/carte-places-de-jeux/cigale.html> – Ville de Lausanne